

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présent(s) : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, Christian RAYMOND, Pascal TALLON, Nicolas LIMOGES, Karine BOIZUMEAU, Julien FREJOU

Excusé : Sandrine RICHARD donne procuration à Patrick PETORIN

Absent : Victor FOUET

Secrétaire de séance : Nicolas LIMOGES

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 2 octobre est adopté. **Monsieur LIMOGES Nicolas** est nommé secrétaire de séance.

1- Décision Modificative du budget sur l'exercice 2023

Délib 2023-11-13 -- 040

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue des augmentations des charges salariales non prévues au budget 2023, nous devons réajuster les comptes qui concernent le paiement des salaires de nos agents, des élus et des charges salariales.

Comptablement, ces opérations se traduiront comme suit :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES			
<i>Chap. 65</i>			
C/ 6588	Autres Charges Diverses	- 14 500.00 €	
C/ 65313	Cotisations Retraites	+ 400.00 €	Indemnités Novembre A Décembre 23
C/ 65311	Indemnité de fonction	+ 3 500.00 €	Indemnités Novembre A Décembre 23
<i>Chap. 12</i>			
C/ 633	Cotisation au CNFPT et CDG	+ 200.00 €	Indemnités Novembre A Décembre 23
C/ 6411	Personnel Titulaire	+ 4 400.00 €	Indemnités Novembre A Décembre 23
C/ 6413	Personnel non Titulaire	+ 2 100.00 €	Indemnités Novembre A Décembre 23
C/ 6450	Cotisation URSSAF	+ 3 900.00 €	Indemnités Novembre A Décembre 23
TOTAL		0 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

2- Augmentation du nombre de haies à protéger sur le PLUI

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023, la question d'augmenter le linéaire de haies protégées a été posée.

Pour rappel, le plan de zonage des PLUi précise les haies qui sont protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Le règlement stipule « Le réseau de haies ou autres structures ligneuses linéaires identifiés au plan de zonage doit être préservé le plus possible.

Toutefois, sont autorisées l'exploitation forestière des haies, destinée au bois de chauffage, sous réserve que cette exploitation ne nuise pas à leur pérennité et leur suppression en cas de nécessité de création d'ouverture aux champs (moins de 15 mètres) afin de ne pas contraindre l'accès aux parcelles.

Si les modifications envisagées sont de nature à porter atteinte aux éléments repérés de manière irrémédiable (arrachage), une compensation par la plantation du même linéaire sera demandée. » Pour information, en zone Natura 2000, cette compensation atteint 2 fois le linéaire arraché, conformément à la réglementation en vigueur. Sur ces haies identifiées au PLUi, toute intervention ou travaux ayant pour effet de supprimer ou modifier la haie doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en mairie (article R421-17 du code de l'urbanisme). Le Maire, au vu de la demande et des besoins exprimés, autorise ou non la modification sur la haie. S'il s'agit d'un arrachage, la demande doit comporter la localisation du nouveau linéaire en compensation. Cette protection permet à une commune de dresser un procès-verbal en cas d'infraction.

Afin de définir si les PLUi doivent évoluer sur ce sujet, la Communauté de Commune souhaite que chaque commune se positionne sur cette question avant le 24 novembre.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter le linéaire de haies protégées sur la commune de PAMPLIE.

3- Positionnement sur les Zone d'accélération des Energies

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2023, les communes sont invitées à prendre position sur l'attribution de zone d'accélération d'énergie.

Pour rappel, la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Ces zones doivent refléter une volonté politique locale. Ces Zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ce ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones. L'objectif de cette loi est de faire connaître aux porteurs de projet les sites où il existe une acceptation locale afin d'accélérer le montage de ces projets.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur Le Maire ne souhaite pas définir des zones d'accélération d'énergie.

4- Bail de M. COUSSEAU

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que M. COUSSEAU prend sa retraite et n'utilisera plus le terrain pour ses animaux.

A ce jour, aucun repreneur est annoncé.

5- Illuminations de Noël

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, l'installation des illuminations de Noël se fera dans la semaine du 4 au 9 décembre, elles seront allumées à partir du 15 décembre jusqu'au 02 janvier, de 18h à 22h.

6- Questions diverses

- Changement des grilles des caniveaux : Après un contrôle des grilles de toute la commune, il apparaît comme souhaitable de changer les grilles des caniveaux.
- Terrains à bâtir : Des demandes d'acquisition de terrain à bâtir sont énoncées. Certains particuliers cherchent des terrains à bâtir sur la commune ou aux alentours.
- Salle des fêtes : Pour toute location, il sera désormais demandé la carte d'identité correspondant au titulaire du chèque de caution et du locataire. Monsieur Le Maire demande à tous les futurs locataires de respecter les habitations aux alentours et de faire attention aux bruits qu'ils peuvent engendrer lors de leur réception.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Président

M. PETORIN

Le secrétaire

M. LIMOGES

Prochaine réunion le : **Lundi 13 décembre**

DELIVERATION DU MOIS DE NOVEMBRE

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTÉ / REFUS
2023-11-13 -- 040	Décision Modificative du budget sur l'exercice 2023	ACCEPTER

